

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 84 - 16 MAI 2014

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :
Réseau ferré de France - 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration Séance du 17 avril 2014	3
2	Décisions d'organisation et de nomination Décision du 1 ^{er} avril 2014 portant nomination de Philippe LIMON, directeur adjoint de l'audit et des risques	3
3	Décisions portant délégation de signature Décision du 3 février 2014 portant délégation de signature à Laurent MAZZUCHELLI, directeur du projet LGV Rhin-Rhône branche est Décision du 3 février 2014 portant délégation de signature à Dominique BOTTON, chargé de projets Décision du 1 ^{er} mars 2014 portant délégation de signature à Xavier GRUZ, directeur des projets EOLE-NEXT Décision du 26 mars 2014 portant délégation de signature à Christophe KESELJEVIC, chargé de mission Veille et Innovation Décision du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Romain JAVOUREZ, chargé de valorisation du patrimoine	3
4	Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 183.300 et 184.940 de l'ancienne ligne de Barentin à Caudebec-en-Caux	8
5	Avis de déclassement du domaine public ferroviaire Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 28 février 2014 Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mars 2014 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 avril 2014	8
6	Déclarations de projet Déclaration de projet du 8 avril 2014 concernant l'opération de modernisation de la ligne ferroviaire Toulon-Hyères, section La Pauline-Hyères	11
7	Avis de publications au Journal Officiel Publications du mois d'avril 2014	13

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 17 avril 2014

Lors de la séance du 17 avril 2014, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- AUTORISATION de l'attribution du marché de travaux de voie et travaux divers de la seconde étape de l'opération de modernisation des liaisons Nantes / Pornic et Nantes / Saint-Gilles-Croix-de-Vie au groupement solidaire COLAS RAIL (mandataire) / E.T.F. pour un montant initial de 49 279 164,96 euros hors TVA aux conditions économiques de décembre 2013.
- ADOPTION de la procédure d'allocation des voies de service telle qu'annexée au dossier. AUTORISATION donnée à son Président pour publier les documents de référence du réseau de l'Horaire de Service (HDS) 2015 et de l'HDS 2014 dans sa version modifiée intégrant la procédure d'allocation des voies de service susmentionnée et procéder aux ajustements qui s'avéreraient nécessaires, notamment pour finaliser les annexes. DECISION de maintenir inchangée la tarification des voies de service pour l'HDS 2015, telle que publiée le 4 avril 2014.

- AUTORISATION donnée à son Président pour signer le projet d'avenant à la convention de gestion du trafic et des circulations, relatif à l'année 2014, joint au dossier.
- ADOPTION de l'avant-projet de l'opération de débranchement du T4 vers Clichy-Montfermeil pour un montant de 44,68 millions d'euros courants, soit 38,5 millions d'euros aux conditions économiques de janvier 2011, en vue de sa transmission pour approbation au ministre chargé des transports. Ce montant se compose de 40,36 millions d'euros courants de travaux sous maîtrise d'ouvrage RFF et de 4,32 millions d'euros courants de substitutions routières nécessaires à la réalisation des travaux sur le périmètre RFF.
- DECISION DE FERMETURE de la section comprise entre les PK 183,300 et 184,940, d'une longueur de 1,640 kilomètre, de Saint-Wandrille-Rançon à Caudebec-en-Caux (Seine-Maritime) de l'ancienne ligne n°351000 de Barentin à Caudebec-en-Caux.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

2 Décisions d'organisation et de nomination

Décision du 1^{er} avril 2014 portant nomination de Philippe LIMON, directeur adjoint de l'audit et des risques

Le Directeur général délégué

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

A compter du 1^{er} avril 2014, M. Philippe LIMON est nommé Directeur adjoint de l'audit et des risques.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2014
SIGNE : Alain QUINET

3 Décisions portant délégation de signature

Décision du 3 février 2014 portant délégation de signature à Laurent MAZZUCHELLI, directeur du projet LGV Rhin-Rhône branche est

Le directeur régional pour les régions Bourgogne et Franche Comté

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant sur l'organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Bourgogne Franche-Comté

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI, dans le cadre de sa mission liée à la réouverture au trafic de la ligne Belfort-Delle pour signer :

Décide :

I – En matière de passation des marchés

1. tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant dans les limites suivantes :
 - 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement ;
 - 1,5 millions d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissement.
2. tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur ou égal à 7,6 millions d'euros, et des marchés de services dont le montant est supérieur ou égal à 1,5 millions d'euros, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :
 - des décisions portant choix des titulaires des marchés,
 - des actes de passation de marchés,
 - des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

II – En matière foncière et immobilière

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent MAZZUCHELLI pour signer :

- tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 millions d'euros ;
- toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération d'investissement.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent MAZZUCHELLI pour préparer :

- toute convention qui confère à Réseau ferré de France un droit d'occupation,
- toute convention d'indemnisation et tout bulletin d'indemnité ou d'éviction liés à la réalisation de l'opération,
- toute convention de financement d'aménagement foncier, de déviation de réseaux et de voiries.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent MAZZUCHELLI pour instruire toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent MAZZUCHELLI pour représenter Réseau ferré de France devant toutes administrations, commissions et tous tribunaux dans la limite des pouvoirs consentis aux directeurs régionaux ; contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

III – En matière de maîtrise d'ouvrage

Article 6 : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI pour prendre toutes dispositions en vue d'exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements sa sur l'opération de dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables,
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises,

- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance,
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives aux rejets des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI pour conclure toute convention de mandat dont le montant ne dépasse pas 1,5 millions d'euros.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI pour prendre, dans le cadre des conventions, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification de programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation.

Article 11 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Laurent MAZZUCHELLI ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au comité des investissements et au règlement des marchés.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Dijon, le 3 février 2014
SIGNE : Abdelkrim AMOURA

Décision du 3 février 2014 portant délégation de signature à Dominique BOTTON, chargé de projets

Le directeur régional pour les régions Bourgogne et Franche Comté

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant sur l'organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs au président au directeur régional pour les régions Bourgogne Franche-Comté

Décide :

I – En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Dominique BOTTON, dans le cadre de ses missions liées à la terminaison de la première phase de la LGV Rhin-Rhône branche Est, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux et de fournitures et des marchés de services, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation de marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

II – En matière foncière et immobilière

Article 2 : Délégation est donnée à M. Dominique BOTTON pour signer :

- tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 millions d'euros ;
- toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération d'investissement.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Dominique BOTTON pour préparer, au titre des opérations foncières nécessaires à la réalisation des projets d'investissement :

- toute convention qui confère à Réseau ferré de France un droit d'occupation,
- toute convention d'indemnisation et tout bulletin d'indemnité ou d'éviction liés à la réalisation de l'opération,
- toute convention de financement d'aménagement foncier.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Dominique BOTTON pour instruire toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers mentionnés aux articles ci-dessus.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Dominique BOTTON pour représenter Réseau ferré de France pour les opérations foncières nécessaires à la réalisation d'une opération d'investissement devant toutes administrations, commissions et tous tribunaux dans la limite des pouvoirs consentis aux directeurs régionaux ; contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

III – En matière de maîtrise d'ouvrage

Article 6 : Délégation est donnée à M. Dominique BOTTON pour prendre toutes dispositions en vue d'exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables,
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises,
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance,

- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives aux rejets des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Dominique BOTTON pour prendre, dans le cadre des conventions, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissements.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Dominique BOTTON pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7.6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification de programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Dominique BOTTON pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation des projets d'investissements.

Article 10 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Dominique BOTTON ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au comité des investissements et au règlement des marchés.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Dijon, le 3 février 2014
SIGNE : Abdelkrim AMOURA

Décision du 1^{er} mars 2014 portant délégation de signature à Xavier GRUZ, directeur des projets EOLE-NEXT

Le Directeur général adjoint, directeur des grands projets,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Décide :

I – En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ, directeur des projets EOLE & NEXT, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 15 millions d'euros pour les marchés de travaux liés à des opérations d'investissement ;
- 9 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement ;
- 3 millions d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissement ;
- 0,4 million d'euros pour les marchés liés au fonctionnement interne.

Article 2 : Pour les marchés dont le montant est supérieur aux seuls de l'article 1^{er}, délégation est donnée à Xavier GRUZ, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- de la stratégie d'achat ;
- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

et dans la limite d'un montant de 5 millions d'euros pour les marchés liés au fonctionnement interne.

II – En matière foncière et immobilière

Article 3 : Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour signer :

- tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros. Cette délégation est accordée sans limitation de montant pour les opérations relatives à des propriétés ou parties de propriété figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique ;
- toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération d'investissement.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour conclure, au titre des opérations foncières nécessaires à la réalisation des projets EOLE & NEX T :

- toute convention qui confère à RFF un droit d'occupation,
- toute convention d'indemnisation et tout bulletin d'indemnité ou d'éviction liés à la réalisation de l'opération,

Article 5 : Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour constituer toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers mentionnés aux articles ci-dessus.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour représenter Réseau ferré de France pour les opérations foncières nécessaires à la réalisation d'une opération d'investissement devant toutes administrations, commissions et tous tribunaux dans la limite des pouvoirs consentis aux directeurs régionaux ; contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour donner mandat à des notaires, clerks de notaires ou assistants fonciers pour procéder, au nom de Réseau ferré de France, à tous les actes liés à la réalisation des opérations foncières des projets EOLE & NEX T.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Robert PERNET, expert en relations stratégiques et domaine foncier, pour signer tout acte mentionné aux articles 3 à 7.

III – En matière de maîtrise d'ouvrage

Article 9 : Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour prendre toutes dispositions en vue d'exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables,
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises,
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance,
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives aux rejets des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour conclure toute convention de mandat dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des projets EOLE & NEX T.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 8 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 13 : Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation projets EOLE & NEX T.

IV – En matière de traitement informatisé des données

Article 14 : Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour prendre toutes dispositions afin de veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application, notamment le droit des personnes concernées par les informations collectées en les informant de la diffusion d'informations les concernant et en les avertissant de leur droit de s'opposer à tout moment, partiellement ou totalement, à cette diffusion.

Article 15 : Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour s'assurer de la conformité des traitements automatisés d'informations nominatives avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

V – Conditions générales

Article 16 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Xavier GRUZ ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au comité des investissements et au règlement des marchés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2014
SIGNE : Patrick TRANNOY

Décision du 26 mars 2014 portant délégation de signature à Christophe KESELJEVIC, chargé de projets

Le directeur de la recherche et de l'innovation,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Christophe KESELJEVIC, chargé de mission Veille et Innovation au sein de la Mission Recherche et Innovation de RFF pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de François PINTON tout acte ou document qui lui ont été délégués par la décision du 19 février 2014 portant délégation de pouvoirs Secrétaire Général au Directeur de la recherche et de l'innovation.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans le cadre de l'article 2 de la décision du 19 février 2014 ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 26 mars 2014
SIGNE : François PINTON

Décision du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Romain JAVOUREZ, chargé de valorisation du patrimoine

Le Directeur Général Adjoint Commercialisation et Planification

Vu le code des transports, et notamment ses articles L 211-9 à 2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de RFF et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide de donner délégation à :

- **Monsieur Romain JAVOUREZ**, Chargé de valorisation du Patrimoine, Service Aménagement et Patrimoine de RESEAU FERRE DE FRANCE, demeurant professionnellement à STRASBOURG (67000), 15, rue des Francs Bourgeois,
- tout cleric de l'étude de **Maitre François MAUBERT**, notaire à 75016 Paris, 32, Avenue Raymond Poincaré

Avec faculté, pour ceux-ci, d'agir ensemble ou séparément :

A l'effet de :

1) Consentir, au nom et pour le compte de Réseau ferré de France, une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives :

➤ à la société dénommée "**SARL REIMS REPUBLIQUE DEVELOPPEMENT**", société à responsabilité limitée dont le siège social est à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts-de-Seine), 123, rue du Château, identifiée au SIREN sous le numéro 750 286 239 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, celle-ci ne bénéficiant d'aucune faculté de substitution,

➤ ayant pour objet les immeubles ci-après désignés sis à **REIMS (Marne), Place de la République, Avenue de Laon, rue Jules César et rue de la Justice**, d'une contenance de **13.739 m²**, avec toutes constructions s'y trouvant édifiées,

Cadastrés de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AW	559	Place de la République	39 m ²
AW	575	Place de la République	787 m ²
AW	576	Place de la République	5.242 m ²
AW	578	Place de la République	720 m ²
AW	579	Place de la République	1.748 m ²
AW	580	Place de la République	5.028 m ²
AW	583	Place de la République	175 m ²
Ensemble pour une contenance cadastrale de			13.739 m ²

Observations étant ici faites :

1. que les biens cadastrés section AW numéros 575, 576, 578, 579 et 580 proviennent de la division de la parcelle anciennement cadastrée section AW numéro 558 en neuf (9) nouvelles parcelles respectivement cadastrées Section AW numéros 574 à 582 ;

2. que les biens cadastrés section AW numéro 593 proviennent de la division de la parcelle anciennement cadastrée section AW numéro 560 en deux nouvelles parcelles respectivement cadastrées Section AW numéros 583 et 584 ;

Le tout, suivant document d'arpentage numéro 7124T, vérifié et numéroté par les services du cadastre le 15 mai 2013, dont il sera requis la publication à l'occasion de la vente des Parcelles SNCF :

- moyennant le prix de base de **QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-HUIT MILLE EUROS HORS TAXES ET HORS DROITS (4.088.000,00 € HT et HD)**, TVA et éventuels droits en sus à la charge de l'acquéreur,

Représentant **20,44%** du prix global de 20.000.000 € Hors Taxes et Hors Droits convenu avec l'acquéreur au titre de l'acquisition, outre des biens sus désignés, des biens appartenant à la SNCF et se décomposant de la manière suivante :

- **3 556 273,84 € HORS TAXES ET HORS DROITS (3 556 273,84 € HT et HD) au titre des lots A/B/C,**
- **531 726,16 € HORS TAXES ET HORS DROITS 531 726,16 € HT et HD) au titre des lots D/E.**

Lequel prix stipulé payable de la manière suivante :

1. COMPTANT le jour de la signature de l'acte authentique de vente par l'Acquéreur au Vendeur, à concurrence :

- de la totalité de la quote-part Hors Taxe et Hors Droits du Prix de Base RFF, dûment actualisé à cette date, due au titre des lots A/B/C (soit la somme HT et HD de 3 556 273,84 € avant actualisation) ;
- et de CINQUANTE POUR CENT (50%) de la quote-part Hors Taxe et Hors Droits du Prix de Base RFF, dûment actualisé à cette date, due au titre des lots D/E (soit la somme HT et HD de 265 863,08 € avant actualisation) ;
- et de la totalité de la TVA exigible,

2. **A TERME**, UN (1) AN après la signature de l'Acte de Vente, à concurrence du solde du Prix de Base RFF dû au titre des lots D/E, actualisé au jour de son paiement (soit la somme HT et HD de 265 863,08 € avant actualisation).

2) **Vendre** les biens sus désignés aux conditions convenues à la promesse de vente qui aura été consentie à la société dénommée "**REIMS REPUBLIQUE DEVELOPPEMENT**",

3) Plus généralement et s'agissant de l'opération mentionnée ci-dessus :

Etablir la désignation et l'origine de propriété des immeubles et fixer l'époque de leur entrée en jouissance ;

Promettre de vendre et vendre les biens dans l'état où ils se trouvent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit si ce n'est la garantie d'éviction ;

Convenir des conditions de l'actualisation du prix de la vente, de toute clause de complément de prix et/ou d'intéressement ;

Convenir des modalités de paiement de la fraction du prix de la vente stipulée payable à terme, ainsi que de toute garantie de paiement de ladite fraction de prix ;

Se désister à l'acte de vente du privilège de vendeur et du bénéfice de toute action résolutoire, même pour sûreté de toute charge quelconque imposée à l'acquéreur, contre production par ce dernier d'une garantie bancaire de paiement du solde du prix,

Recevoir le prix, ainsi que tout dépôt de garantie et/ou acompte ;

Faire toutes déclarations relatives à l'état des biens et le cas échéant produire les justificatifs correspondants ainsi que tous diagnostics requis par la réglementation en vigueur ;

Faire toutes déclarations, sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires, et notamment :

- qu'il n'existe du chef de Réseau ferré de France aucun obstacle, ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens ;
- que les biens sont libres de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ;

Obliger Réseau ferré de France à toutes garanties et au rapport de toutes justifications et mainlevées, et de tous certificats de radiation pouvant être révélés par l'état hypothécaire qui sera délivré lors de la publication de la vente ;

Constituer toutes servitudes actives ou passives et les publier au service de la publicité foncière compétente.

Requérir toutes formalités de publicité foncière,

De toutes sommes reçues, donner quittance, consentir toutes mentions ou subrogations, avec ou sans garantie ainsi que toute limitation de privilège et toutes antériorités, faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, hypothèque et action résolutoire, et consentir la radiation de toutes inscriptions, le tout avec ou sans constatation de paiement.

A défaut de paiement, exercer toutes poursuites nécessaires depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention de tous jugements et arrêts.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, faire toutes déclarations, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Fait à Paris, le 18 avril 2014
SIGNE : Matthieu CHABANEL

4 Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 183.300 et 184.940 de l'ancienne ligne de Barentin à Caudebec-en-Caux

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 9 avril 2014, de fermeture de la section, comprise entre les PK 183,300 et 184,940, d'une longueur de 1,640 kilomètre, de Saint-Wandrille-Rançon à Caudebec-en-Caux (Seine-Maritime) de l'ancienne ligne n° 351000 de Barentin à Caudebec-en-Caux et sa demande de maintien dans le domaine public de Réseau ferré de France des emprises comprises entre les PK 183,300 et 183,850 ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise entre les PK 183,300 et 184,940, de Saint-Wandrille-Rançon à Caudebec-en-Caux de l'ancienne ligne n° 351000 de Barentin à Caudebec-en-Caux est fermée.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Saint-Wandrille-Rançon et Caudebec-en-Caux et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 17 avril 2014
SIGNE : Le Président du conseil d'administration
Jacques RAPOPORT

5 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 28 février 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 28 février 2014 : Le terrain nu sis à LE NEUBOURG (27), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
27428	LES BRUYERES	AB	54	752
		TOTAL		752

- 28 février 2014 : Le terrain nu ou bâti sis à AUBEVOYE (27), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
27022		AK	317	67
		TOTAL		67

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 mars 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 12 mars 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à AGEN (47), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
47001	Bld Sylvain Dumon	BL	1006	395
47001	Bld Sylvain Dumon	BL	1005	163
47001	Bld Sylvain Dumon	BL	1001	1 424
TOTAL				1 982

Les parcelles de terrain sises à AGEN (47), Boulevard Sylvain Dumon, et le volume de sursol tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Nature du bien	Surface (m ²)
		Section	Numéro		
47001	Bld Sylvain Dumon	BL	1000 (volume 2)	Volume	573
TOTAL					573

- 25 mars 2014 : Les terrains sis à EVREUX (27), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
27229	Rue de Vernon	XN	427	1 434
27229	Boulevard Pasteur	XN	237	11 226
27229	53 rue Maillot	AI	168	827
27229	rue Maillot	AI	472	992
27229	Rue Maillot	AI	474	358
TOTAL				14 837

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'EURE

- 27 mars 2014 : Les terrains nus sis à OISSEL (76), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
76484		AH	605	5 928
76484		AH	561	89
TOTAL				6 017

- 31 mars 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à LABENNE (40), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
40133	Avenue du G ^{al} de Gaulle	AN	252p	1 270
40133	L'Usine	AP	25p	843
40133	Cachaou	AL	160p	1 008
TOTAL				3 121

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 avril 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 3 avril 2014 : Le terrain nu sis à TREMBLAY-EN-FRANCE (93), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
93073	Pont route - RD 40	ZA	288	7
TOTAL				7

- 8 avril 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à DOL-DE-BRETAGNE (35), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
35095	Belle-Lande	AL	0284	131
TOTAL				131

- 10 avril 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SAINT-PERREUX (56), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
56232	LES CLOTURES	ZE	0111	1 320
TOTAL				1 320

- 14 avril 2014 : Le terrain bâti sis à LEZIGNAN-CORBIERES (11), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
11203		WS	37p	487
TOTAL				487

- 16 avril 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à MAURS (15), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
15122		AD	1111	83
TOTAL				83

- 16 avril 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à TARARE (69), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
69243		AS	307	29 941
TOTAL				29 941

- 22 avril 2014 : Le terrain non bâti sis à NICE (06), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
06088	Boulevard René Cassin	OB	16	211
TOTAL				211

- 22 avril 2014 : Le terrain non bâti sis à PEILLON (06), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
06092	Les Moulins	B	206	378
TOTAL				378

- 22 avril 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER (38), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
38394		E	2041	3 378
TOTAL				3 378

- 22 avril 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à POUANCE (49), tel qu'il apparaît le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
49248	LA GARE	0F	0690	13 836
TOTAL				13 836

- 23 avril 2014 : Le terrain nu sis à SAINT-DENIS (93), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
93066	12 Avenue Maurice Thorez	AD	222	507
TOTAL				507

- 24 avril 2014 : Le terrain bâti sis à SERQUEUX (76), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
76672		AC	364	550
TOTAL				550

- 24 avril 2014 : Les terrains nus sis à EVRY et CORBEIL ESSONNES (91), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
91228	Les Roches	BW	31	17
91228	Les Roches	BW	28	54
91228	Les Roches	BW	29	3
91174	Rue Emile Zola	BT	437	129
TOTAL				203

- 25 avril 2014 : Les terrains (nus ou bâti) sis à BLAIN (44), tels qu'ils apparaissent le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
44015	LA BROUSSE ROBERT	XI	0178	94
	LE GRAVIER	XI	0180	283
TOTAL				377

- 28 avril 2014 : Les terrains (nus ou bâti) sis à PONTOISE (95), tels qu'ils apparaissent le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
95500	Place du Général de Gaulle	AL	0298p – C5	3 469
		AL	0298p – C6	3 503
TOTAL				6 972

- 28 avril 2014 : Le terrain bâti sis à PONTOISE (95), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
95500	Place du Général de Gaulle	AL	0298p – C4	3 573
TOTAL				3 573

La désaffectation desdits terrains devra intervenir au plus tard dans **les 24 mois** à compter de la signature de la présente décision.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

6 Déclarations de projet

Déclaration de projet du 8 avril 2014 concernant l'opération de modernisation de la ligne ferroviaire Toulon-Hyères, section La Pauline-Hyères

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu les articles L. 2111-9 et suivants du code des transports ;
 Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF ;
 Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoir du président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
 Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;
 Vu les articles L.126-1 et suivants et R.126-1 et suivants du code de l'environnement ;
 Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) sur l'étude d'impact en date du 4 septembre 2013 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Toulon-Hyères, section La Pauline-Hyères ;
 Vu le dossier constitué pour l'enquête publique portant sur le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Toulon-Hyères, section La Pauline-Hyères, et qui s'est déroulée du 28 octobre au 29 novembre 2013 dans les communes de La Garde, La Crau et Hyères ;
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 27 décembre 2013, donnant un avis favorable à la réalisation du projet, sans réserve ;

Considérant les éléments suivants :

I - INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1. Présentation globale du projet

Une ligne ferroviaire à voie unique relie la gare d'Hyères à la gare de La Pauline (commune de La Garde), où elle rejoint la ligne principale Marseille-Vintimille. L'obsolescence de ses équipements fait que la circulation des trains est soumise à un régime dérogatoire provisoire qui restreint le nombre d'aller-retour quotidiens à 7 TER et 2 TGV, soit 18 circulations quotidiennes. Hors dérogation, le nombre maximal de circulations voyageurs serait réduit à 12 ou 14. Cette dérogation est reconduite annuellement.

De ce fait, la desserte est peu fréquente. La part modale du ferroviaire dans le corridor entre Toulon et Hyères, pourtant très dense et très congestionné, est inférieure à 1 %, alors qu'à tous les échelons, local, régional et national il est préconisé un renforcement de ce mode de déplacement pour des raisons d'efficacité énergétique et environnementale.

Le renforcement de la desserte ferroviaire dans l'agglomération toulonnaise a donc été programmé au Contrat de Projets État Région 2007/2013 grâce à un partenariat entre l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général du Var, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) et Réseau Ferré de France.

Cette opération intitulée « Modernisation de la ligne ferroviaire La Pauline - Hyères » vise à sortir du régime dérogatoire actuel pour permettre la circulation de davantage de trains entre Marseille, Toulon et Hyères, sans changement à Toulon. Elle constitue une première étape des objectifs du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de TPM de réorganiser le transport ferroviaire en mettant en place à terme un véritable « RER toulonnais ».

Grâce à cette opération, l'attractivité du mode ferroviaire sera renforcée grâce à une desserte plus fréquente des points d'arrêt le long de l'axe Toulon-Hyères tout en assurant des temps de parcours plus performants :

- Un TER toutes les 30 minutes en heure de pointe dans chaque sens entre Marseille, Toulon et Hyères (jusqu'à 23 allers/retours par jour contre 7 aujourd'hui),
- Desserte de toutes les gares de l'agglomération toulonnaise sans nécessité de changement en gare de Toulon comme actuellement,
- Remise en état et amélioration durable de la fiabilité, de la maintenabilité et de la disponibilité des infrastructures sur la section de voie entre La Pauline et Hyères,
- Amélioration de la sécurité par la modernisation des installations de sécurité et par l'utilisation de matériel roulant renouvelé,
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

2. Description des travaux prévus

Pour répondre à ces objectifs, les principaux travaux sont les suivants :

- Renouvellement complet de la voie (rail, traverses, ballast) sur la ligne (10,5 km),
- Augmentation de la vitesse de fond de la ligne de 80 km/h à 100 km/h pour pouvoir assurer la cadence voulue en heure de pointe,
- Modification du plan de voie de la gare d'Hyères, avec création d'une voie à quai supplémentaire, mise en place de dispositifs de protection des voies, mise en impasse de deux voies,
- Suppression du passage à niveau (PN) piétons n°3 de La Crau,
- Création d'une passerelle accessible aux piétons et aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en gare de La Pauline,
- Allongement à 220 mètres des quais de la gare de La Pauline, de la halte de La Crau et de la gare d'Hyères, mise en accessibilité pour les PMR,
- Mise en place de clôtures le long de la ligne, à hauteur des passages à niveau, au droit des gares, ainsi que dans chaque zone présentant un enjeu pour la sécurité,
- Reprise de la portance de la plateforme et des dispositifs d'assainissement,
- Régularisation de la caténaire sur 9 km environ, avec notamment pour conséquence le remplacement de certains supports caténaire sous-dimensionnés,
- Remplacement du Cantonement Téléphonique assisté Par Informatique (CAPI 95) par du Block Automatique à Permissivité Restreinte à compteurs d'essieux (BAPR) afin d'augmenter la capacité de la ligne,
- Télécommande des installations de signalisation de la gare d'Hyères depuis la gare de La Pauline,
- Travaux de télécommunication (fibre optique, etc.).

Pendant les travaux la ligne sera fermée et la circulation des trains suspendue durant 10 mois environ.

II – PROCEDURES ADMINISTRATIVES MENEES DANS LE CADRE DU PROJET

1. Concertation préalable au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme

La totalité de l'opération a bénéficié d'une concertation préalable au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Elle s'est décomposée en deux étapes principales :

- la préparation et l'organisation avec les collectivités territoriales,
- la concertation active avec le public, du 18 juin au 11 juillet 2012.

Le bilan de la concertation a été validé par le président de RFF le 22 mars 2013, et a été mis à disposition du public sur le site de RFF. Une synthèse de ce bilan a été distribuée au printemps 2013 auprès du grand public par diffusion en boîte aux lettres (riverains).

2. Etude d'impact

Une étude d'impact a été réalisée dans le cadre du projet de modernisation de la ligne ferroviaire La Pauline-Hyères.

Cette étude d'impact a permis à l'autorité environnementale, Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, d'émettre un avis délibéré sur le projet lors de la séance du 4 septembre 2013 – N°2013/72.

Suite à cet avis, Réseau Ferré de France a complété l'étude d'impact avant la procédure d'enquête publique.

3. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 28 octobre au 29 novembre 2013 dans les communes de La Garde, La Crau et Hyères. Monsieur Olivier Villedieu de Torcy, commissaire enquêteur, a assuré 8 permanences, 2 à La Garde, 4 à La Crau et 2 à Hyères. Le public pouvait prendre connaissance du dossier dans les mairies de La Garde, La Crau et Hyères ainsi que sur le site internet de RFF, et consigner ses observations sur les registres en mairie, ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier ou par courriel.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, en date du 27 décembre 2013 à la réalisation du projet.

Cet avis favorable a été assorti de recommandations au maître d'ouvrage. Réseau Ferré de France en tiendra compte de la façon suivante :

- poursuite des échanges avec les communes, associations et riverains mentionnés,
- campagnes de mesures sonores et vibratoires avant et après les travaux, en présence d'un représentant des riverains,
- établissement d'un état zéro du bâti avant les travaux chez quelques riverains,
- réservation foncière pour un éventuel mur anti-bruit (long terme),
- intégration selon analyse à conduire de la plupart des demandes du commissaire enquêteur liées aux réseaux d'eau et voiries.

III - CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CONDITIONS DE POURSUITE DU PROJET

La déclaration de projet répond aux exigences des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Ce dernier prévoit que lorsqu'un projet public de travaux d'aménagement ou d'ouvrage ne donnant pas lieu à déclaration d'utilité publique fait l'objet d'une enquête publique, l'établissement public responsable du projet doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un rapport relatant le déroulement de l'enquête, l'expression du public, les questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage ainsi que les réponses apportées et a émis un avis favorable sans réserve.

Suite à cet avis, Réseau ferré de France décide que la réalisation du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Toulon-Hyères, section La Pauline-Hyères, se fera conformément au dossier d'enquête publique.

Décide :

Article 1^{er} : Est déclaré d'intérêt général, le projet « modernisation de la ligne ferroviaire Toulon-Hyères, section La Pauline-Hyères » présenté à l'enquête publique, étant entendu que la présente déclaration de projet intervient conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les communes concernées par le projet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var ainsi qu'au bulletin officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 8 avril 2014
SIGNE : Jacques RAPOPORT

7 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois d'avril 2014

- J.O. du 5 avril 2014 : Décision n°2013-028 du 3 décembre 2013 portant sur la demande formée par Euro Cargo Rail dans le cadre d'un différend l'opposant à Réseau ferré de France relatif aux conditions d'allocation des voies de service et à la tarification de leur usage
- J.O. du 5 avril 2014 : Décision n°2013-032 du 17 décembre 2013 portant sur la demande formée par Euro Cargo Rail dans le cadre

d'un différend l'opposant à Réseau ferré de France relatif à la redevance majorée pour usage spécifique des voies de service à ls-sur-Tille

- J.O. du 12 avril 2014 : Décision n°2014-12 du 5 mars 2014 relative au projet de lien rapide ferroviaire métropole lilloise-bassin minier